

# Registre des activités de traitement applicable à



Avenue du Marquis 10  
B-6220 FLEURUS

en sa qualité de **responsable  
de traitement**

**1. NOMS ET COORDONNÉES<sup>1</sup>**

**a) Responsable du traitement :**



**Avenue du Marquis 10  
B-6220 FLEURUS**

Représenté par<sup>2</sup> :

.....  
.....

Délégué à la protection des données :

MALLIA ANTONIO DRH  
Avenue de Spirou n° 32  
B-6220 FLEURUS  
+32 71 858 176

---

<sup>1</sup> Préciser autant de responsables, représentants et délégués que d'application.

<sup>2</sup> Lorsqu'un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union traite des données à caractère personnel de personnes qui se trouvent dans l'Union, il convient que le responsable du traitement ou le sous-traitant désigne un représentant, pour autant que le traitement ait un rapport avec :

- l'offre de biens ou de services à ces personnes dans l'Union ; ou,
- le contrôle du comportement de ces personnes au sein de l'Union.

## 2. TRAITEMENTS<sup>3</sup>

Les traitements ou les *business process* suivants se font sous la responsabilité du responsable de traitement :

- La collecte, la sauvegarde et la consultation d'informations relatives aux candidats
- La constitution, la sauvegarde et la consultation de données relatives à l'identité, les données personnelles, le traitement du salaire et les données financières de travailleurs
- La constitution, la sauvegarde et la consultation d'un dossier personnel

### a) **La collecte, la sauvegarde et la consultation d'informations relatives aux candidats**

Raison du traitement :

- vérifier si le candidat convient

Raison du traitement : vérifier si le candidat convient	
<b>Justification de la raison</b>	En rassemblant autant d'informations que possible et en les exploitant, on obtient une représentation précise du profil souhaité pour une fonction à pourvoir ou lors d'une candidature spontanée.
<b>Catégorie de personnes concernées</b>	Candidats.
<b>Catégorie de données personnelles</b>	Données d'identification, données liées aux études, à la motivation, aux compétences et aux connaissances.
<b>Destinataires</b>	Prestataires de services externes.
<b>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale. Si oui, lequel/laquelle ?</b>	NE S'APPLIQUE PAS ICI
<b>Documents relatifs aux garanties appropriées<sup>4</sup></b>	NE S'APPLIQUE PAS ICI

### b) **La constitution, la sauvegarde et la consultation de données relatives à l'identité, les données personnelles, le traitement du salaire et les données financières de travailleurs**

Raison du traitement :

- assurer une administration des salaires correcte

<sup>3</sup> Le traitement est toute opération ou ensemble d'opérations effectuée(s) ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, le classement, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

<sup>4</sup> Les documents relatifs aux garanties appropriées ne doivent être ajoutés à ce registre que lorsqu'un transfert est effectué sur la base de garanties appropriées et si (cumulatif) :

- Le transfert n'a pas de fondement juridique alternatif ;
- Le transfert n'est pas répétitif ;
- Le transfert ne concerne qu'un nombre limité de personnes ;
- Le transfert est nécessaire aux intérêts légitimes impérieux du responsable du traitement ;
- Le responsable du traitement offre les garanties appropriées.

Raison du traitement : assurer une administration des salaires correcte	
<b>Justification de la raison</b>	En rassemblant des informations sur l'identité, les données personnelles et prestations des travailleurs, des stagiaires et des apprentis le salaire peut être calculé et payé correctement, une déclaration correcte à l'ONSS, aux impôts et autres organismes pourra également être faite.
<b>Catégorie de personnes concernées</b>	Travailleurs, stagiaires et apprentis.
<b>Catégorie de données personnelles</b>	Identité, données personnelles, données financières, prestations.
<b>Destinataires</b>	Prestataires de services externes.
<b>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale. Si oui, lequel/laquelle ?</b>	NE S'APPLIQUE PAS ICI
<b>Documents relatifs aux garanties appropriées</b>	NE S'APPLIQUE PAS ICI

### c) La constitution, la sauvegarde et la consultation d'un dossier personnel

Raison du traitement :

- assurer un suivi adapté des évaluations

Raison du traitement : assurer un suivi adapté des évaluations	
<b>Justification de la raison</b>	En rassemblant des informations sur les prestations des travailleurs, des stagiaires et des apprentis, des manquements peuvent être détectés et le travailleur peut être accompagné. Des adaptations de salaire peuvent également être appliquées, selon la politique salariale en vigueur.
<b>Catégorie de personnes concernées</b>	Travailleurs, stagiaires et apprentis.
<b>Catégorie de données personnelles</b>	Prestations, objectifs atteints et manquements.
<b>Destinataires</b>	Prestataires de services externes.
<b>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale. Si oui, lequel/laquelle ?</b>	NE S'APPLIQUE PAS ICI
<b>Documents relatifs aux garanties appropriées</b>	NE S'APPLIQUE PAS ICI

### 3. DÉLAI PRÉVU POUR EFFACER LES DONNÉES

Catégorie de données personnelles	Délai prévu pour effacer les données
Procédure de sélection	- Une fois le contrat de travail ou la procédure de recrutement terminé <sup>5</sup> - Une fois le délai légal de prescription expiré - Une fois le délai de conservation applicable (ou autre obligation) expiré
Condammations pénales	
Traitement de la paie	
Évaluation ou constatation d'un manquement	
Géolocalisation	
Vidéosurveillance	
Contrôle des mails et de l'utilisation d'internet	
Contrôle de rapports et de comptes rendus	
Enregistrement du temps	
Image ou photographie	
Biens appartenant à l'entreprise	
Santé	
Titre de séjour et permis de travail	

### 4. MESURES DE SÉCURITÉ TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES<sup>6</sup>

<sup>5</sup> Si une réserve de recrutement est constituée, il faut indiquer la durée de conservation des données dans cette optique.

<sup>6</sup> Compte tenu de l'état de la technologie, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques (dont le degré de probabilité et de gravité varie) que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, des mesures techniques et organisationnelles appropriées seront prises (comme la pseudonymisation ou le chiffrement des données).